

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes

84 - VAUCLUSE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	84-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	84-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	84-2
Tableau 3 - Population des communes.....	84-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2015.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2017 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2017, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

84 - DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Apt	57	128195	131245
2	Avignon	17	213501	217570
3	Carpentras	77	215852	220803
	TOTAL DU DEPARTEMENT	151	557 548	569 618

84 - DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Apt	27	32 441	33 358
02	Avignon-1	1	30 313	30 731
03	Avignon-2	1	33 948	34 806
04	Avignon-3	2	36 067	36 752
05	Bollène	9	30 950	31 520
06	Carpentras	3	36 802	37 885
07	Cavaillon	2	31 479	32 053
08	Cheval-Blanc	14	30 780	31 406
09	L' Isle-sur-la-Sorgue	5	33 245	33 990
10	Monteux	7	35 567	36 157
11	Orange	3	37 382	38 205
12	Pernes-les-Fontaines	21	33 630	34 438
13	Pertuis	15	38 267	39 293
14	Le Pontet	5	38 020	38 761
15	Sorgues	5	36 108	36 604
16	Vaison-la-Romaine	29	28 658	29 354
17	Valréas	4	13 891	14 305
TOTAL DU DEPARTEMENT		151	557 548	569 618

84 - DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	10	001	Althen-des-Paluds	2 810	2 749	61
1	13	002	Ansouis	1 105	1 051	54
1	01	003	APT	12 238	11 846	392
3	06	004	Aubignan	5 593	5 533	60
3	12	005	Aurel	208	207	1
1	01	006	Auribeau	76	73	3
		007	AVIGNON			
2	02	007	Avignon-1	30 731	30 313	418
2	03	007	Avignon-2	34 806	33 948	858
2	04	007	Avignon-3	28 431	27 869	562
			TOTAL	93 968	92 130	1 838
3	16	008	Le Barroux	696	650	46
1	13	009	La Bastide-des-Jourdans	1 536	1 448	88
1	13	010	La Bastidonne	767	742	25
3	12	011	Le Beaucet	352	343	9
3	10	012	Beaumes-de-Venise	2 414	2 387	27
1	01	013	Beaumettes	252	249	3
1	13	014	Beaumont-de-Pertuis	1 164	1 142	22
3	16	015	Beaumont-du-Ventoux	288	285	3
2	15	016	Bédarrides	5 130	5 051	79
3	12	017	Bédoin	3 171	3 087	84
3	12	018	Blauvac	537	530	7
3	05	019	Bollène	13 842	13 617	225
1	01	020	Bonnieux	1 390	1 362	28
3	16	021	Brantes	84	81	3
3	16	022	Buisson	304	294	10
1	01	023	Buoux	78	73	5
1	13	024	Cabrières-d'Aigues	978	948	30
1	08	025	Cabrières-d'Avignon	1 795	1 760	35
1	08	026	Cadenet	4 238	4 154	84
3	11	027	Caderousse	2 787	2 738	49
3	16	028	Cairanne	1 076	1 062	14
3	16	029	Camaret-sur-Aigues	4 715	4 607	108
3	10	030	Caromb	3 308	3 249	59
3	06	031	CARPENTRAS	29 678	28 699	979
1	01	032	Caseneuve	518	511	7
1	01	033	Castellet	132	128	4
2	07	034	Caumont-sur-Durance	4 865	4 772	93
1	07	035	Cavaillon	27 188	26 707	481
2	09	036	Châteauneuf-de-Gadagne	3 374	3 304	70
3	15	037	Châteauneuf-du-Pape	2 257	2 225	32
1	08	038	Cheval-Blanc	4 233	4 154	79
2	15	039	Courthézon	5 542	5 476	66
3	16	040	Crestet	423	408	15

84 - DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	12	041	Crillon-le-Brave	492	475	17
1	08	042	Cucuron	1 814	1 781	33
2	10	043	Entraigues-sur-la-Sorgue	8 526	8 399	127
3	16	044	Entrechaux	1 179	1 147	32
3	16	045	Faucon	438	431	7
3	12	046	Flassan	456	444	12
2	09	139	Fontaine-de-Vaucluse	650	643	7
1	01	047	Gargas	3 024	2 976	48
1	01	048	Gignac	71	67	4
3	16	049	Gigondas	548	532	16
1	01	050	Gordes	2 026	1 974	52
1	01	051	Goult	1 163	1 126	37
1	13	052	Grambois	1 276	1 252	24
3	17	053	Grillon	1 808	1 766	42
2	09	054	L' Isle-sur-la-Sorgue	19 987	19 483	504
2	14	055	Jonquerettes	1 490	1 462	28
3	15	056	Jonquières	5 208	5 146	62
1	01	057	Joucas	342	329	13
1	01	058	Lacoste	421	409	12
3	16	059	Lafare	127	126	1
1	01	060	Lagarde-d'Apt	39	39	0
3	05	061	Lagarde-Paréol	326	312	14
1	08	062	Lagnes	1 656	1 622	34
3	05	063	Lamotte-du-Rhône	410	401	9
3	05	064	Lapalud	3 876	3 812	64
1	08	065	Lauris	3 856	3 789	67
1	01	066	Lioux	266	262	4
3	06	067	Loriol-du-Comtat	2 614	2 570	44
1	08	068	Lourmarin	1 186	1 142	44
3	16	069	Malaucène	2 900	2 849	51
3	12	070	Malemort-du-Comtat	1 739	1 715	24
1	08	071	Maubec	1 944	1 898	46
3	12	072	Mazan	6 017	5 842	175
1	01	073	Ménerbes	1 013	995	18
1	08	074	Mérindol	2 047	2 023	24
3	12	075	Méthamis	430	427	3
1	13	076	Mirabeau	1 243	1 218	25
3	12	077	Modène	461	454	7
3	05	078	Mondragon	3 921	3 868	53
3	12	079	Monieux	377	372	5

84 - DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	10	080	Monteux	12 909	12 671	238
2	04	081	Morières-lès-Avignon	8 321	8 198	123
3	12	082	Mormoiron	1 946	1 892	54
3	05	083	Mornas	2 453	2 405	48
1	13	084	La Motte-d'Aigues	1 384	1 344	40
1	01	085	Murs	424	419	5
1	01	086	Oppède	1 436	1 389	47
3	11	087	Orange	30 234	29 561	673
3	12	088	Pernes-les-Fontaines	9 807	9 556	251
1	13	089	Pertuis	20 050	19 645	405
1	13	090	Peypin-d'Aigues	670	652	18
3	11	091	Piolenc	5 184	5 083	101
2	14	092	Le Pontet	17 760	17 563	197
1	08	093	Puget	757	735	22
3	16	094	Puyméras	621	603	18
1	08	095	Puyvert	836	819	17
3	16	096	Rasteau	864	851	13
3	17	097	Richerenches	751	672	79
3	16	098	Roaix	670	655	15
1	08	099	Robion	4 474	4 393	81
3	16	100	La Roque-Alric	51	51	0
3	12	101	La Roque-sur-Pernes	428	417	11
1	01	102	Roussillon	1 370	1 328	42
1	01	103	Rustrel	745	714	31
3	16	104	Sablat	1 277	1 249	28
1	01	105	Saignon	1 042	1 012	30
3	12	107	Saint-Christol	1 352	1 348	4
3	12	108	Saint-Didier	2 180	2 136	44
3	10	109	Saint-Hippolyte-le-Graveyron	186	182	4
3	16	110	Saint-Léger-du-Ventoux	37	37	0
3	16	111	Saint-Marcellin-lès-Vaison	325	313	12
1	01	112	Saint-Martin-de-Castillon	783	767	16
1	13	113	Saint-Martin-de-la-Brasque	873	856	17
1	01	114	Saint-Pantaléon	225	222	3
3	12	115	Saint-Pierre-de-Vassols	529	518	11
3	16	116	Saint-Romain-en-Viennois	851	832	19
3	16	117	Saint-Roman-de-Malegarde	335	331	4
1	01	118	Saint-Saturnin-lès-Apt	2 796	2 732	64
2	14	119	Saint-Saturnin-lès-Avignon	4 927	4 819	108
3	12	120	Saint-Trinit	128	125	3

84 - DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	05	106	Sainte-Cécile-les-Vignes	2 500	2 445	55
1	13	121	Sannes	219	212	7
3	10	122	Sarrians	6 004	5 930	74
3	12	123	Sault	1 385	1 363	22
2	09	124	Saumane-de-Vaucluse	953	936	17
3	16	125	Savoillan	77	77	0
3	16	126	Séguret	870	847	23
3	05	127	Sérignan-du-Comtat	2 554	2 508	46
1	01	128	Sivergues	40	40	0
2	15	129	Sorgues	18 467	18 210	257
3	16	130	Suzette	131	126	5
1	08	131	Taillades	1 986	1 944	42
2	09	132	Le Thor	9 026	8 879	147
1	13	133	La Tour-d'Aigues	4 377	4 196	181
3	16	134	Travaillan	734	721	13
3	05	135	Uchaux	1 638	1 582	56
3	16	136	Vacqueyras	1 288	1 260	28
3	16	137	Vaison-la-Romaine	6 237	6 072	165
3	17	138	Valréas	9 727	9 492	235
1	08	140	Vaugines	584	566	18
2	14	141	Vedène	11 593	11 233	360
2	14	142	Velleron	2 991	2 943	48
3	12	143	Venasque	1 089	1 058	31
1	01	144	Viens	642	625	17
1	01	145	Villars	806	774	32
3	16	146	Villedieu	534	521	13
1	13	147	Villelaure	3 443	3 361	82
3	12	148	Villes-sur-Auzon	1 354	1 321	33
3	16	149	Violès	1 674	1 640	34
3	17	150	Visan	2 019	1 961	58
1	13	151	Vitrolles-en-Lubéron	208	200	8
TOTAL DU DEPARTEMENT				569 618	557 548	